

**SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Nom de produit : POOL REFRESH  
Code de produit : 755558004009

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC0 Autres. Entretien de piscine et spa.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur : inSPAration Europe  
Burgemeester Magneestraat 55  
5571 HC Bergeijk, les Pays-Bas

Fabricant : inSPAration Inc.  
11950 Hertz Ave.  
Moorpark, Etats-Unis d'Amérique

Téléphone : +1-805.553.0820

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LÉS POMPIERS/LA POLICE:  
NL - Téléphone : (24 heures sur 24)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:  
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

**SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification CLP ((CE) no : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.  
1272/2008)

Risques pour la santé : Peut produire une réaction allergique.  
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE. Combustible.  
Risques pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger : Aucun.

Mention d'avertissement : Non applicable.

H- et P- phrases : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.  
EUH208 Contient du ... Peut produire une réaction allergique. Se référer à la rubrique étiquetage supplémentaire pour le texte complet de EUH208\*.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:  
Pictogrammes de danger : Aucun.

Mention d'avertissement : Non applicable.

H- et P- phrases : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.  
EUH208 Contient du ... Peut produire une réaction allergique. Se référer à la rubrique étiquetage supplémentaire pour le texte complet de EUH208\*.

Etiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: \* Contient du Salicylate de benzyle ; 3,7-Diméthyl-octane-3-ol ; alpha-hexylcinnamaldéhyde ; Salicylate-d'hexyle ; 2-Benzylidèneheptanal ; Citronellol ; 1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one . Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

## SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Propane-1,2-diol	> 75	57-55-6	200-338-0	MAC	01-2119456809-23
Salicylate de benzyle	0,1 - < 1	118-58-1	204-262-9		
Acétate de benzyle	0,1 - < 1	140-11-4	205-399-7		
Phtalate de diéthyle	0,1 - < 1	84-66-2	201-550-6	MAC	
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	0,25 - < 1	1222-05-5	214-946-9		
2-Phénoxyéthanol	0,1 - < 1	122-99-6	204-589-7		
3,7-Diméthyl-octane-3-ol	0,1 - < 1	78-69-3	201-133-9		
alpha-hexylcinnamaldéhyde	0,1 - < 1	101-86-0	202-983-3		
Salicylate-d'hexyle	0,1 - < 0,25	6259-76-3	228-408-6		
2-Benzylidèneheptanal	0,1 - < 1	122-40-7	204-541-5		
Citronellol	0,1 - < 1	106-22-9	203-375-0		
1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one	0,01 - < 0,1	57378-68-4	260-709-8		

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Propane-1,2-diol	----	----	----	
Salicylate de benzyle	Aquatic Chronic 3; Eye Irrit. 2; Skin Sens. 1	H317; H319; H412	GHS07; GHS09	
Acétate de benzyle	Aquatic Chronic 3	H412	----	
Phtalate de diéthyle	----	----	----	
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (chronic) = 1
2-Phénoxyéthanol	Acute Tox. 4; Eye Irrit. 2	H302; H319	GHS07	
3,7-Diméthyl-octane-3-ol	Eye Irrit. 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H319	GHS07	
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2; Skin Sens. 1B	H317; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
Salicylate-d'hexyle	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1

2-Benzylidèneheptanal	Aquatic Chronic 2; Skin Sens. 1	H317; H411	GHS07; GHS09	
Citronellol	Eye Irrit. 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H319	GHS07	
1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1A	H302; H315; H317; H400; H410	GHS07	M (acute) = 1 M (chronic) = 1

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

## SECTION 4 PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Premiers secours

- Inhalation : Déplacez la victime à l'air frais. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets et symptômes

- Inhalation : Peut provoquer maux de tête, vertiges et nausées.
- Contact cutané : Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Peut provoquer piqueurs des yeux et rougeurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

## SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Mousse résistant à alcool. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Inconnu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.
- Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

## SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.  
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autres matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

## SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes.  
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

## SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m<sup>3</sup>):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m <sup>3</sup> )	VLE 15 min. (mg/m <sup>3</sup> )	Observations	Source
Propane-1,2-diol		474		Total Vapour and Particulates	MAC: UK
Acétate de benzyle	BE	62			MAC: LT
Acétate de benzyle		5			
Phtalate de diéthyle	FR	5			
Phtalate de diéthyle	BE	5			
Phtalate de diéthyle	CH	5		einatembar	
Phtalate de diéthyle		5			MAC: EU Member States
2-Phénoxyéthanol	CH	110	220	4x15 min., Haut., Schwangerschaft	
2-Phénoxyéthanol		110	220	Gruppe C	MAC: DE, CH

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Propane-1,2-diol	Inhalation			10 mg/m <sup>3</sup>	168 mg/m <sup>3</sup>
Salicylate de benzyle	Inhalation				3,17 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal				0,9 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Inhalation		43,8 mg/m <sup>3</sup>		21,9 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal		12,5 mg/kg bw		6,25 mg/kg bw/day
Phtalate de diéthyle	Dermal	0,017 mg/kg bw	7,5 mg/kg bw	0,0084 mg/kg bw/day	1,5 mg/kg bw/day
	Inhalation	52,8 mg/m <sup>3</sup>	52,8 mg/m <sup>3</sup>	10,56 mg/m <sup>3</sup>	10,56 mg/m <sup>3</sup>
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Dermal				28,85 mg/kg bw/day
	Inhalation				5,29 mg/m <sup>3</sup>
2-Phénoxyéthanol	Dermal				34,72 mg/kg bw/day
	Inhalation			8,07 mg/m <sup>3</sup>	8,07 mg/m <sup>3</sup>
3,7-Diméthyl-octane-3-ol	Inhalation				2,75 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal				2,5 mg/kg bw/day
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Inhalation	6,28 mg/m <sup>3</sup>			0,078 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal	0,525 mg/kg bw		0,525 mg/kg bw/day	18,2 mg/kg bw/day
Salicylate-d'hexyle	Dermal		2083 mg/kg bw		2083 mg/kg bw/day
	Inhalation		0,729 mg/m <sup>3</sup>		0,729 mg/m <sup>3</sup>
Citronellol	Inhalation				161,6 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal				45,8 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Propane-1,2-diol	Inhalation			10 mg/m <sup>3</sup>	50 mg/m <sup>3</sup>
Salicylate de benzyle	Inhalation				0,78 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal				0,45 mg/kg bw/day

Acétate de benzyle	Oral				0,45 mg/kg bw/day
	Inhalation		11 mg/m3		5,5 mg/m3
Phtalate de diéthyle	Dermal		6,25 mg/kg bw		3,125 mg/kg bw/day
	Oral		6,25 mg/kg bw		3,125 mg/kg bw/day
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Dermal	0,0084 mg/kg bw	3,75 mg/kg bw	0,0042 mg/kg bw/day	0,75 mg/kg bw/day
	Inhalation	13 mg/m3	13 mg/m3	2,6 mg/m3	2,6 mg/m3
2-Phénoxyéthanol	Oral		3,75 mg/kg bw		0,75 mg/kg bw/day
	Dermal				14,43 mg/kg bw/day
3,7-Diméthyl-octane-3-ol	Inhalation				1,3 mg/m3
	Oral				0,75 mg/kg bw/day
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Oral		17,43 mg/kg bw		17,43 mg/kg bw/day
	Dermal				20,83 mg/kg bw/day
Salicylate-d'hexyle	Inhalation				2,41 mg/m3
	Dermal				0,68 mg/m3
Citronellol	Oral				1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation	4,71 mg/m3			0,2 mg/kg bw/day
Salicylate-d'hexyle	Dermal	0,0787 mg/kg bw		0,0787 mg/kg bw/day	0,019 mg/m3
	Oral				9,11 mg/kg bw/day
Citronellol	Oral				0,056 mg/kg bw/day
	Dermal		1250 mg/kg bw		1250 mg/kg bw/day
Citronellol	Inhalation		0,219 mg/m3		0,219 mg/m3
	Oral		0,0625 mg/kg bw		0,0625 mg/kg bw/day
Citronellol	Inhalation				47,8 mg/m3
	Dermal				27,5 mg/kg bw/day
Citronellol	Oral				13,75 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Propane-1,2-diol	Water	260 mg/l	26 mg/l	
	Sediment	572 mg/kg	57,2 mg/kg	
	Intermittent water			183 mg/l
	STP			20000 mg/l
	Soil			50 mg/kg
Salicylate de benzyle	Oral			1133 mg/kg food
	Water	0,00103 mg/l	0,00010 mg/l	
	Sediment	0,583 mg/kg	0,0583 mg/kg	
	Intermittent water			0,01030 mg/l
	STP			10 mg/l
Acétate de benzyle	Soil			0,116 mg/kg
	Oral			80 mg/kg food
	Water	0,004 mg/l	0,0004 mg/l	
	Sediment	0,114 mg/kg	0,0114 mg/kg	
	Intermittent water			0,04 mg/l
Phtalate de diéthyle	STP			8,55 mg/l
	Soil			0,0205 mg/kg
	Water	0,012 mg/l	0,0012 mg/l	
	Sediment	0,137 mg/kg	0,0137 mg/kg	
	Intermittent water			0,12 mg/l
Phtalate de diéthyle	STP			2 mg/l
	Soil			0,137 mg/kg
	Oral			33 mg/kg food

1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Water	0,0044 mg/l	0,0004 mg/l	
	Sediment	2 mg/kg	0,394 mg/kg	
	Intermittent water			0,047 mg/l
	STP			1 mg/l
	Soil			0,31 mg/kg
2-Phénoxyéthanol	Oral			3,3 mg/kg food
	Water	0,943 mg/l	0,0943 mg/l	
	Sediment	7,2366 mg/kg	0,7237 mg/kg	
	Intermittent water			3,44 mg/l
	STP			24,8 mg/l
3,7-Diméthyl-octane-3-ol	Soil			1,26 mg/kg
	Water	0,0089 mg/l	0,00089 mg/l	
	Sediment	0,0821 mg/kg	0,00821 mg/kg	
	Intermittent water			0,089 mg/l
	STP			450 mg/l
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Soil			0,0112 mg/kg
	Water	0,03 mg/l	0,003 mg/l	
	Sediment	47,7 mg/kg	4,77 mg/kg	
	Intermittent water			0,03 mg/l
	STP			10 mg/l
Salicylate-d'hexyle	Soil			9,51 mg/kg
	Oral			6,6 mg/kg food
	Water	0,000357 mg/l	0,0001 mg/l	
	Sediment	0,272 mg/kg	0,0272 mg/kg	
	Intermittent water			0,0036 mg/l
Citronellol	STP			10 mg/l
	Soil			0,0542 mg/kg
	Water	0,0024 mg/l	0,00024 mg/l	
	Sediment	0,0256 mg/kg	0,00256 mg/kg	
	Intermittent water			0,024 mg/l
	STP			580 mg/l
	Soil			0,00371 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.

Protection individuelle : Pendant un usage momentané, il n'est pas nécessaire d'utiliser des vêtements de protection spéciaux. En cas d'exposition excessive porter de vêtement de sécurité appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identique. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité:6 heures.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.

Protection des mains : Pendant un usage normal, il n'est pas nécessaire d'utiliser des gants spéciaux. En cas de contact répété ou prolongé et en cas d'exposition excessive, porter des gants appropriés. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.

Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité.

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: Liquide.	
Couleur	: Bleu-vert.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: 7	
Hydrosolubilité	: Soluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: 99 °C	Coupelle fermée.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: 371 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: 188 °C	
Point/intervalle de fusion	: -59 °C	
Propriétés explosives	: Inconnu.	Ne contient pas des agents explosives.
Limites d'explosion (% dans l'air)	: 2,6 - 12,6	
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: 43 mm <sup>2</sup> /sec	(1 mm <sup>2</sup> /sec = 1cSt)
Viscosité (40°C)	: > 20,5 mm <sup>2</sup> /sec	
Pression de vapeur (20°C)	: 20 Pa	
Densité de vapeur (20°C)	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 1,035 g/ml	
Taux d'évaporation	: Inconnu.	(acétate de n-butyle = 1)

**9.2. Autres informations**

Autres informations : Impertinent.

**SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

**10.2. Stabilité chimique**

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

**10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

**SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

**Inhalation**

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer maux de tête, vertiges et nausées.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Contact cutané**

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Contact oculaire**

- Corrosion/irritation : Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Ingestion**

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 2079 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances avec un risque d'aspiration.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Salicylate de benzyle	DL50 (orale)	2227 mg/kg bw	----	Rat
	Sensibilisation cutanée	725 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	> 360 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Negative	OECD 471	Salmonella typhimurium

3,7-Diméthyl-octane-3-ol	NOAEL (fertilité) - estimation	180 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (développement) - estimation	> 360 mg/kg.d	Read across	Rat
	Irritation des yeux	Moderately irritant	-----	Lapin
	DL50 (orale)	8270 mg/kg bw		Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	Mutagénicité	Negative	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Not genotoxic	OECD 473	
	NOAEL (orale) - estimation	200 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	NOAEL (dermale) - estimation	250 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	NOAEL (fertilité) - estimation	365 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (développement, orale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	Irritation de la peau	Irritant		Lapin
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Sensibilisation cutanée	Sensitizing	OECD 429	Souris
	NOAEL (développement, orale)	100 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Not genotoxic	OECD 474	
	Génotoxicité - in vitro	Not genotoxic	OECD 476	
	Mutagénicité	Negative	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	30 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	DL50 (dermale)	> 3000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	CL50 (inhalation)	> 5000 mg/m3	OECD 403	Rat
	DL50 (orale)	> 2450 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	Sensibilisation cutanée	2372 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	Moderately irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	25 mg/kg bw/d		Rat
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
Salicylate-d'hexyle	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	50 mg/kg bw/d	Read across	
	Mutagénicité	Negative	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Not genotoxic	OECD 476	Chinese Hamster
	Génotoxicité - in vivo	Not genotoxic	-----	Souris
	NOAEL (développement) - estimation	Not teratogenic	Read across	
	NOAEL (fertilité) - estimation	Not reprotoxic	Read across	
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation de la peau	Moderately irritant	OECD 404	Lapin
	Mutagénicité	Not mutagenic	OECD 471	Salmonella typhimurium
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Irritant	-----	Lapin
	Sensibilisation cutanée	2942 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	3730 mg/kg bw	-----	Rat
2-Benzylidèneheptanal				

Citronellol	Irritation des yeux	Mildly irritant	----	Lapin	
	Génotoxicité - in vitro	Not genotoxic			
	Sensibilisation cutanée	10875 ug/cm2	OECD 429	Souris	
	Mutagénicité	Not mutagenic	OECD 471	Salmonella typhimurium	
	NOAEL (orale)	> 50 mg/kg bw/d		Rat	
	Irritation de la peau	Moderately irritant		Lapin	
	DL50 (orale)	3450 mg/kg bw	----	Rat	
	DL50 (dermale)	2650 mg/kg bw		Lapin	
	NOAEL (fertilité, dermale)	300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat	
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat	
	Irritation de la peau	Moderately irritant	Patch test	Homme	
	Irritation des yeux	Moderately irritant		Lapin	
	1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one	Génotoxicité - estimation	Not genotoxic	Read across	----
		NOAEL (développement) - estimation	Not teratogenic	Read across	----
NOAEL (fertilité) - estimation		Not reprotoxic	Read across	----	
NOEL (cancérogénicité) - estimation		Not carcinogenic	Read across		
NOAEL (dermale) - estimation		50 mg/kg bw/d	Read across	Rat	
NOAEL (orale) - estimation		10 mg/kg bw/d	Read across	Rat	
Mutagénicité		Negative	OECD 471	Salmonella typhimurium	
DL50 (orale)		1821 mg/kg bw		Souris	

## SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Nocif pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 53 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 37 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Si le produit pénètre dans le sol, il sera hautement mobile et risquera de contaminer les eaux souterraines.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

## 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Biodégradation ultime aérobie (%)	2 %	OECD 301 B	
	CI50 (algues)	> 0,85 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,111 mg/l.d	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	1,36 mg/l	OECD 204	Lepomis macrochirus
	NOEC (poisson)	0,068 mg/l.d	OECD 210	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	0,47 mg/l	-----	-----
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Log P(oe)	5,9		
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	FBC	1584		
Salicylate-d'hexyle	CE50 (puce d'eau)	0,357 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,28 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	CL50 (poisson) - estimation	1,34 mg/l	-----	Brachydanio rerio
Salicylate-d'hexyle	Biodégradation ultime aérobie (%)	91 %	OECD 301 F	
	Log P(oe)	5,5000		

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : 45 g/l

## SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Aucun.

Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Codes OMoD : 20 01 97 S

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

## SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU

UN Numéro : Aucun.

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Nom d'expédition : Non régularisé.

**14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement**

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l'ADR/RID/ADN.

IMDG (Mer)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l'IMDG.

Polluant marin : Non

IATA (Air)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l'IATA.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

**SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Régulations CE : Règlement (UE) No 2015/830 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

ICPE No : Non applicable. Non classifié selon le Décret n° 2014-285.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

**SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS****16.1. Autres informations**

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2015/830 datée du 28 mai 2015 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il a été développé.

Les informations modifiées ou renouvelées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (\*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Aquatic Chronic 3 : Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.